

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0606

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0606 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
affectation temporaire
de stationnement PMR -
Place des Muses –
du 07 au 12 juin 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'arrêté municipal DPTP-2016-0427 du 18 mai 2016 réglementant le stationnement en dehors des emplacements matérialisés et prévus à cet effet sur les parkings de la commune,

Vu la demande déposée le 1^{er} avril 2023 par le Service Théâtre Onyx de la Ville de Saint-Herblain, en vue d'organiser la manifestation « Festival les beaux jours », qui aura lieu du 08 au 11 juin 2023, au Parc de la Bégraisière à Saint-Herblain,

Considérant que pendant le déroulement de la manifestation il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement situées Place des Muses à Saint-Herblain pour les affecter temporairement au stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 07 juin à partir de 08h00 au 12 juin 2023 à 18h00, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la Place des Muses :

- ✓ Délimitation de 4 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation en matière de stationnement et de circulation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée.

La dernière rangée de stationnements Place des Muses à Saint-Herblain, sera interdite à la circulation et au stationnement pour permettre la matérialisation provisoire de ces emplacements, le 07 juin 2023 de 08h00 à 18h00 et le 12 juin 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être affiché sur le parking place des Muses, huit jours avant la date des travaux de matérialisation par les services de Nantes métropole.

Les services de Nantes Métropole installeront des panneaux de signalisation verticale conformes à la matérialisation au sol.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus. En aucun cas le cheminement des piétons devra être interrompu.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement, de tout véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), est considéré comme gênant et constitue une infraction au titre de l'article R417-11 I 3° du Code de la Route. Cette infraction prévue par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Les Services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 31 mai 2023

Publié le 31 mai 2023